



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2024

**DOSSIER N° 2024-40 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE ET LA COMMUNE DU FOUSSERET DU 12 MARS 2021 ET L'ANNEXE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept août de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :</b> 19	<b>VOTANTS :</b> 19
<b>PRESENTS :</b> 16	LAGARRIGUE Pierre - BENAZET Nadine - BOST Romain - CAPOUL Sabine - DAURE Nicolas - DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LAFARGUE Claudine - LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - VILLEMUR Frédéric
<b>ABSENTS :</b> 03	BANULS Cédric ayant donné procuration à LAGARRIGUE Pierre BELMONTE José ayant donné procuration à MARTINIE Laurent BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à GALIAY Jean-Sébastien

**SECRETARE DE SEANCE :** Odile PERONNET

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée l'existence d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la commune du Fousseret, destinée à régir les relations des deux collectivités en ce qui concerne la facturation des repas des enfants inscrits à l'accueil de loisirs, les mercredis des périodes scolaires ainsi que durant les vacances scolaires. Ces repas sont dans un premier temps pris en charge par la Commune dans le cadre du contrat avec API restauration, puis refacturés à la Communauté de Communes.

M. Le Maire fait part de l'actualisation des prix des repas ainsi refacturés, à intégrer à ladite convention par voie d'avenant.

	Maternelle	Primaire	Adultes
Mercredis	3,934 € TTC	4,193 € TTC	4,589 € TTC
Vacances scolaires	4,354 € TTC	4,490 € TTC	4,613 € TTC

**Ce forfait est valable quel que soit le nombre de repas livrés.**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond-IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant n°3 à la convention de fourniture de repas entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Commune du Fousseret du 12 mars 2021 et l'annexe 1 du 9 septembre 2021.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant et tout document lié au dossier.

**ARTICLE 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.



Le Fousseret, le 3 Septembre 2024.

Le Maire,

*agarrigue*  
Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.